

Les Lieux Phare.S

Charte D'engagement du Membre Bénévole

« *Habiter, Résonner, Prendre Soin* »

Association Lieux Phare.S

PRÉAMBULE : L'ESPRIT DU BÉNÉVOLAT AUX LIEUX PHARE.S

Rejoindre l'association "**Les Lieux Phare.S**" en tant que membre bénévole, ce n'est pas seulement donner du temps pour « exécuter un programme » ou « gérer un équipement ». C'est choisir de faire partie d'une **écologie de la rencontre**.

Aux **Lieux Phare.S**, nous ne construisons pas des lieux : **nous cultivons des milieux**. Nous pensons que le vivant n'est pas un décor, mais une puissance relationnelle. Le rôle du bénévole n'est pas uniquement d'organiser des événements, mais de créer les conditions favorables pour que des rencontres inattendues, des métamorphoses et des émergences deviennent possibles entre humains, paysages, savoir-faire, générations et autres formes de vivant.

Chaque bénévole est un cultivateur de ces interactions, un passeur de récits et un garant du soin apporté au milieu.

ARTICLE 1 : ADHÉSION AUX CINQ PRINCIPES FONDATEURS DU MANIFESTE

En signant cette charte, le/la membre bénévole s'engage à faire résonner dans ses actions et ses postures les 5 principes fondateurs de l'association :

1. **Rallumer les étoiles du vivant** : Privilégier la réactivation des capacités du vivant à s'auto-organiser plutôt que l'imposition de solutions toutes faites.
2. **Ménager les territoires** : Agir en habitant attentif du sol, des forêts, des cours d'eau et du voisinage, dans une démarche de co-évolution avec le paysage.
3. **Rendre visible l'invisible** : Cultiver une sensibilité aux signaux faibles, à ce qui échappe au premier regard, à l'écoute des rythmes naturels et de l'implicite.
4. **Composer les sensibilités** : Favoriser la rencontre entre des mondes qui ne se croisent habituellement pas (artisanat, science, art, agriculture, jeunesse, aînés), sans confrontation mais en complémentarité.

5. **Faire de l'action une écologie des relations** : Considérer que le lieu est un catalyseur de coïncidences, d'improvisation (la *métys*) et de transmission.

ARTICLE 2 : ALLIANCE ET ENGAGEMENT ENVERS LE MONDE VIVANT

Conformément à l'Article 7 des Statuts reconnaissant la personnalité morale du Monde Vivant :

- Le/la bénévole s'engage à porter un **regard diplomatique et respectueux sur les non-humains** (faune, flore, sols, cours d'eau, cycles saisonniers...).
- Dans l'organisation de chantiers, d'ateliers ou d'événements, le/la bénévole veille à minimiser l'impact écologique négatif et à privilégier les usages qui régénèrent le milieu.
- Le/la bénévole reste à l'écoute des alertes et préconisations émises par le **Collège du Vivant**.

ARTICLE 3 : POSTURE DU BÉNÉVOLE DANS LA « CLAIRIÈRE »

Chaque **Lieu Phare** fonctionne comme une clairière au sein d'une forêt. Au quotidien, le/la bénévole s'engage à adopter une posture fondée sur :

- **L'hospitalité et l'ouverture** : Accueillir chacun(e) sans jugement, dépasser les silos d'opinions pour rassembler des perspectives et des récits.
- **La culture du soin** : Prendre soin des personnes, des outils, des espaces partagés et des relations. Veiller au bien-être de ses pair(e)s.
- **L'intelligence contextuelle et l'improvisation** : Faire preuve de flexibilité face à l'imprévu, considérer la coïncidence comme une opportunité d'apprentissage.
- **La sobriété et la réparation** : Privilégier le faire ensemble, la low-tech, la réparation, le réemploi et la sobriété numérique et matérielle.
- **La transmission et l'horizontalité** : Partager ses savoir-faire de manière pédagogique et bienveillante, apprendre des plus jeunes comme des plus anciens.

ARTICLE 4 : DROITS DU MEMBRE BÉNÉVOLE

En contrepartie de son engagement, chaque membre bénévole bénéficie de droits fondamentaux au sein de l'association :

1. **Droit à l'initiative et à l'expérimentation** : Proposer des ateliers, des chantiers participatifs, des cercles de discussion ou des expérimentations en lien avec la raison d'être de l'association.
2. **Droit à l'expression et à la démocratie participative** : Participer aux Assemblées Générales, exercer son droit d'initiative (propositions d'amendements/projets) et participer aux décisions de sa clairière.
3. **Droit au compagnonnage et à la formation** : Être accompagné(e) lors de sa prise de mission, bénéficier de transmissions de savoirs (agroécologie, gouvernance, éco-construction, médiation).
4. **Droit au respect des rythmes et de la disponibilité** : La contribution bénévole reste libre. Le droit à la mise en pause ou au retrait temporaire est garanti sans justification requise.
5. **Droit à la sécurité physique et psychologique** : Évoluer dans un environnement exempt de toutes formes de discriminations, d'harcèlement ou de violences, dans le respect de la Charte de communication bienveillante.

ARTICLE 5 : DEVOIRS ET ENGAGEMENTS PRATIQUES

Pour assurer la fluidité et l'harmonie collective, le/la bénévole s'engage à :

- **Fiabilité** : Honorer des engagements pris (présence aux chantiers, tenues de permanences, suivi des rôles attribués) ou prévenir à l'avance en cas d'empêchement.
- **Transparence et communication ouverte** : Exprimer les désaccords ou blocages de manière constructive et directe au sein des instances ou auprès du Bureau.
- **Confidentialité et neutralité commerciale** : Respecter la non-lucrativité de l'association et ne pas utiliser son rôle de bénévole à des fins de prospection commerciale personnelle sans accord préalable.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT MUTUEL ET SIGNATURE

L'Association **Lieux Phare.S** s'engage à offrir un cadre chaleureux, inspirant, sécurisant et fertile à ses bénévoles. En retour, le/la membre bénévole confirme son adhésion aux valeurs du projet.

Je soussigné(e) :

Adresse email :

Téléphone :

Rattaché(e) à la Clairière / Lieu Phare de :

- Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, du Manifeste et de la présente Charte du Membre Bénévole.
- M'engage à respecter l'esprit, les principes d'écologie de la rencontre et les valeurs de soin du vivant qui animent l'association.

Fait à, le

Signature du/de la Bénévole :

Pour l'Association Lieux Phare.S :